



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

NL,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 03
P.V. TESS 03
P.V. FAIN 03

Commission des Pétitions

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2022

Ordre du jour :

1. **Débat public sur la pétition publique 2332 : Congé parental von 9 Monaten**
2. **Conclusion des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum, M. Charles Margue, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Konsbruck, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Joé Spier, M. Noah Louis, Mme Christine Thinner, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires : Mme Michèle Senninger (initiatrice de la pétition publique 2332), Mme Anne Heintz

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Marc Hansen, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Myriam Cecchetti, M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Baum, Mme Myriam Cecchetti, Mme Chantal Gary, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

Présidence : Mme Nancy Arendt, épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public sur la pétition publique 2332 : Congé parental von 9 Monaten

Allocution du Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président, Fernand Etgen, précise d'emblée que les pétitionnaires visent à obtenir un relèvement de la durée du congé parental à neuf mois, au lieu des six mois qui sont actuellement accordés. L'orateur signale que la pétition publique 2332 a récolté 4.814 signatures. Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux pétitionnaires, aux députés et à tous ceux qui suivent, en direct à partir des tribunes ou par le biais de ChamberTV et du *livestreaming*, le présent débat public. Il souhaite encore la bienvenue aux membres concernés du gouvernement, Madame la Ministre de la Famille, Corinne Cahen et Monsieur le Ministre du Travail, Georges Engel.

Intervention de la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame la Présidente Nancy Arendt souhaite la bienvenue aux pétitionnaires et à tous les participants au présent débat. Elle précise d'emblée que le seuil de signatures atteint par la pétition donne droit au présent débat, mais qu'il ne s'agit pas pour autant d'une garantie pour les pétitionnaires d'obtenir gain de cause quant à la réalisation de leurs revendications. Ceci étant dit, un débat public a toujours comme effet de mettre sur le

devant de la scène des préoccupations qui ne seraient pas discutées autrement et signifie que le monde politique considère la thématique ainsi évoquée.

L'oratrice signale que les échanges de vues se font en toute neutralité, c'est-à-dire que les députés vont s'exprimer en leur nom personnel et non pas au nom de leurs formations politiques.

Madame la Présidente affirme que le sujet de la présente pétition lui tient à cœur et elle constate que dans les rangs des députés à la Chambre se trouvent bon nombre de jeunes mères et pères.

Augmenter la durée du congé parental de six à neuf mois est l'objectif de la pétition qui fait l'objet de ce débat et qui vise par ce moyen à aboutir à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. L'oratrice met en exergue qu'un prolongement du congé parental devrait bénéficier à l'enfant. Si les parents avaient la possibilité de rester près de leur enfant jusqu'à son premier anniversaire, cela signifierait aussi que l'enfant ne rejoint pas aussi tôt une structure de garde. L'oratrice met en avant la position de l'Organisation mondiale de la santé citée dans la pétition, qui recommande d'allaiter les enfants jusqu'à l'âge de deux ans. Elle évoque encore les exemples d'autres pays européens où le congé parental est d'une durée bien plus longue que ce n'est le cas au Grand-Duché.

Madame la Présidente explique ensuite le déroulement prévu du débat.

Introduction par les pétitionnaires

Madame la pétitionnaire Michèle Senninger esquisse d'emblée les mérites et avantages du congé parental. Elle souligne que cet instrument permet de concilier vie familiale et vie professionnelle et de soutenir les familles dans leur choix d'avoir des enfants. Par ailleurs, le congé parental influe favorablement sur le développement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un autre élément important est l'effet bénéfique sur la santé mentale des parents et des enfants. Dans le chef des parents, il s'agit de maîtriser le défi de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

Madame la pétitionnaire souligne qu'il faut tenir compte de l'hétérogénéité des familles. Elles sont toutes individuelles. Il n'y a pas deux familles qui se ressemblent, estime l'oratrice. Chaque famille a ses propres besoins et espoirs qui la distinguent. Il en résulte que l'on ne saurait pas non plus conclure à une famille-type pour un enfant-type, car chaque modèle familial est particulier.

Madame la pétitionnaire rappelle la réforme du congé parental de 2016¹ qui visait à répondre de manière flexible aux différents besoins. Depuis lors, le nombre de mères et de pères qui ont bénéficié du congé parental s'est considérablement accru. Le nombre de pères a fait un grand bond en avant et, depuis 2018, l'on constate que le nombre de pères bénéficiant d'un congé parental équivaut à celui des mères. D'habitude, ce sont les mères qui utilisent le premier congé parental sous le mode d'un congé parental à plein temps, tandis que les pères ont tendance à utiliser le deuxième congé parental de manière fractionnée. Cette flexibilité permet aux parents de répondre de manière

¹ Loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental

différenciée à leurs besoins individuels et d'organiser leur vie familiale selon leurs préférences.

Madame la pétitionnaire explique qu'à ses yeux, la durée du congé parental n'est cependant pas suffisamment longue. C'est la raison pour laquelle elle a initié la présente pétition.

Au Luxembourg, le congé parental est limité à six mois, alors que la durée moyenne du congé parental dans les pays de l'OCDE est d'une année entière. La Suède offre la possibilité d'un congé parental de 16 mois, l'Autriche prévoit deux années et l'Allemagne trois années.

Madame la pétitionnaire explique que le cerveau d'un enfant se développe particulièrement au cours de sa première année de vie et que l'enfant forme un lien particulier dans cette période avec le monde qui l'entoure et avant tout avec sa personne de référence. La pétitionnaire demande quelles peuvent être les conséquences si une femme retourne au travail après six mois de congé parental. L'oratrice met en avant des études américaines qui démontrent un risque accru de dépressions dans le chef des femmes concernées si celles-ci retournent déjà au travail endéans quelques mois après l'accouchement. L'oratrice se réfère encore à l'Organisation mondiale de la santé qui recommande d'allaiter un enfant durant deux années.

Or, si une maman qui allaite doit déjà retourner au travail endéans six mois, cela induit un stress physique et mental, estime Madame la pétitionnaire. La mère doit alors pomper le lait pour son nourrisson et elle n'aura l'occasion de le faire sur les lieux de son travail que dans des conditions peu adaptées, craint l'oratrice. Souvent, cela signifie pour les mères de se retirer dans les locaux sanitaires.

En prolongeant le congé parental de quelques mois, la situation en serait une autre. L'enfant, à l'âge d'un an, a déjà plus de dents et peut s'alimenter différemment. Le besoin de l'allaiter se réduit à une ou deux fois par jour. Selon une étude d'UNICEF, il serait démontré que les effets négatifs pour l'enfant dépassent les effets positifs si la mère retourne au travail entre le sixième et le douzième mois après l'accouchement.

Madame la pétitionnaire informe sur l'appui dont elle a bénéficié dès la publication de la pétition et des témoignages émotionnels qu'elle a reçu. En se référant de nouveau à l'OCDE, Madame la pétitionnaire constate que ce sont encore et toujours les femmes qui consacrent plus de temps aux tâches ménagères et familiales que les hommes. Ce sont donc les femmes qui, en raison des charges plus importantes à épauler, ne voient souvent pas d'autre issue que de prendre un congé sans solde, avec les conséquences sur leur niveau de rémunération et le niveau de leur pension après la vie active.

L'oratrice soulève encore la grande difficulté concernant la réinsertion professionnelle, qui, après une pause de deux ans, devient de plus en plus difficile.

L'oratrice évoque sa situation personnelle: après la naissance de son troisième enfant, elle a pris un congé sans solde car elle estimait que le congé parental de six mois était insuffisant et ne correspondait pas au modèle familial qu'elle envisageait. Madame la

pétitionnaire pense qu'une telle situation n'est pas opportune et ne serait pas nécessaire si l'on prolongeait le congé parental de trois mois.

Mais Madame la pétitionnaire ne vise pas uniquement la situation des mères. Elle estime que les pères qui prennent le congé parental développent assurément une meilleure relation envers l'enfant et sont plus impliqués dans les tâches familiales et domestiques. Il faut dès lors les encourager à solliciter un congé parental, pense l'oratrice.

Un autre argument pour la prolongation de la durée du congé parental est, selon Madame la pétitionnaire, la situation des familles monoparentales. Si une mère seule ou un père seul retourne à son travail après six mois de congé, elle ou il ne prendra en règle générale pas son deuxième congé parental. Dans ce cas de figure, l'enfant rejoint une crèche ou maison relais, ce qui coûte cher au parent qui s'occupe seul de l'enfant. A cela s'ajoute le double défi de s'occuper de l'enfant et de son emploi, qu'un parent seul doit épauler et qui serait assurément allégé si l'on pouvait bénéficier d'un congé parental dont la durée serait prolongée.

Madame la pétitionnaire insiste à ce que la discussion sur le congé parental soit menée de manière très nuancée, étant donné qu'une famille ne ressemble pas à une autre. Certains parents peuvent considérer comme adéquat la reprise du travail quatre ou six mois après l'accouchement, d'autres pas. Les différents choix ont chacun leur raison d'être et méritent d'être soutenus.

Échange de vues

Monsieur le Député Fred Keup estime que la présentation faite par les pétitionnaires est nuancée et pertinente. Il considère que la tendance actuelle va dans la direction d'envoyer les enfants dans des structures de garde permettant ainsi aux parents de travailler. L'orateur est d'avis qu'une telle finalité à fondement économique ne constitue pas un bon choix de société. La famille et les enfants doivent figurer au centre des préoccupations et à ce titre, l'initiative de vouloir augmenter la durée du congé parental trouve l'approbation de l'orateur. Monsieur le Député pense par ailleurs que l'on devrait viser à une prolongation bien plus importante de la durée du congé parental, à savoir jusqu'au moment où l'enfant rejoint l'école secondaire, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 12 ans de l'enfant. Un des parents devrait rester à la maison pendant ce temps, estime Monsieur Keup. L'orateur pense encore qu'une telle mesure pourrait être financée du fait que l'on devrait moins soutenir financièrement les crèches et maisons relais, dont on aurait dès lors besoin dans une moindre mesure.

Madame la pétitionnaire Michèle Senninger réplique qu'il ne serait pas censé qu'une personne reste tout le temps à la maison. Cette approche lui semble contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pense qu'en l'occurrence, on risque que ce soit la mère qui devrait rester près des enfants. Par ailleurs, Madame la pétitionnaire donne à considérer que l'idée avancée par le Député Fred Keup n'est pas applicable pour les familles monoparentales. Elle donne encore à considérer qu'une femme qui reste longtemps écartée du monde professionnel risque de rencontrer des obstacles parfois insurmontables pour retourner dans un emploi. A la fin du compte, un tel modèle, jugé peu recommandable, risque d'engendrer de la pauvreté.

La pétitionnaire Anne Heintz confirme qu'il y a un risque de voir que ce soient surtout les

femmes qui devraient rester à la maison et à l'écart du monde du travail. Elle pense aussi qu'une telle situation irait à l'encontre de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'oratrice défend le point de vue de la pétition en expliquant que la première année de vie d'un enfant est celle où les liens avec les parents sont noués et consolidés et permettent à l'enfant de développer l'assurance dont il aura besoin dans sa vie. L'oratrice pense qu'il ne serait pas favorable que seulement l'un des parents s'occupe de l'enfant dans cette phase précoce de son développement.

Monsieur le Député Marc Goergen pense également qu'il appartient aux pères de livrer une part de l'effort et de l'attention à dédier aux enfants. Il salue l'approche flexible mise en avant par les pétitionnaires. L'orateur souligne encore l'importance que revêtent les crèches et les maisons relais pour le développement de l'enfant. Monsieur le Député attire ensuite l'attention sur une tragédie dont il a connaissance. Un jumeau était décédé en pleine phase du congé parental et la Caisse pour l'avenir de l'enfant a imposé au parent concerné de retourner à son travail, le prochain congé parental ne pouvant dans ce cas d'espèce être accordé qu'au bout de quatre mois. L'orateur demande qu'en cas de modification de la législation sur le congé parental, il faudrait considérer ce cas particulier et le résoudre humainement.

Madame la Députée Djuna Bernard remercie les pétitionnaires pour leur plaidoirie nuancée et réfléchie. Elle met en avant l'allaitement qui est bénéfique pour la relation entre la mère et l'enfant. L'oratrice constate ensuite qu'il manque des locaux adéquats dans de nombreuses entreprises pour pomper le lait maternel. Madame la Députée constate que la revendication des pétitionnaires porte sur un prolongement à neuf mois du congé parental dans une situation de travail à plein temps. Elle demande ce qu'il en est pour des situations de travail à mi-temps ou à temps partiel. Dans cet ordre d'idées se pose également la question du congé parental fractionné. Madame la Députée souligne encore l'importance de la formation non formelle, dispensée dans les crèches et maisons relais. L'oratrice estime que cet aspect vient en complément de la relation qui se noue entre parents et enfants. Madame la Députée salue l'effet de la loi de 2016 sur le congé parental qui a consacré une bien plus importante flexibilité.

Concernant les familles monoparentales et la situation d'un accouchement multiple, Madame la Députée est d'avis qu'il faut encore procéder à des adaptations législatives. Elle songe à considérer les tâches en termes d'heures par mois et à se pencher de nouveau sur le congé pour raisons familiales.

Madame Anne Heintz rappelle la revendication de la pétition qui consiste à augmenter la durée du congé parental de six mois à neuf mois. L'oratrice estime que rien n'empêche d'envisager des modèles en parallèle qui tiennent compte de temps de travail fractionnés, mais il convient, selon Madame la pétitionnaire, de considérer qu'il faut se placer dans la situation de l'enfant : c'est à lui que doit revenir le temps rendu disponible par une réforme de la loi.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz salue la discussion qui vient d'être menée. Elle salue le fait que l'on veuille intégrer les hommes. L'oratrice souligne l'importance d'une formation non formelle pour l'enfant et demande aux pétitionnaires comment ils entendent cet aspect. Elle donne également à considérer que dans le cas d'une famille monoparentale, un parent seul resterait à domicile pendant une année.

Madame Michèle Senninger pense qu'il convient de choisir un modèle adapté à la situation de chaque famille. Elle rappelle les possibilités déjà offertes aujourd'hui par la flexibilisation du congé parental. Elle conclut que le congé parental est à présent individualisable.

Monsieur le Député Max Hengel remercie les pétitionnaires pour leur approche nuancée. Il remet ensuite en question d'idée reçue d'aucuns que le congé parental serait un moment reposant passé à domicile. L'orateur souligne que de s'occuper d'un enfant peut être un véritable défi. Monsieur le Député demande aux pétitionnaires comment l'on pourrait motiver davantage de pères à recourir au congé parental.

Madame Anne Heintz approuve l'idée de motiver davantage les pères à s'occuper des enfants. Elle donne à considérer dans ce contexte que de nombreuses familles semblent faire un choix suivant l'importance du salaire : souvent les hommes gagnent plus que leurs femmes et l'on se décide à renoncer au salaire de la mère et à maintenir celui du père. L'oratrice pense que l'on doit viser à une égalité salariale pour remédier à cette situation biscornue.

Madame la Députée Francine Closener salue la pétition et elle constate que le recours au congé parental est aujourd'hui une normalité. L'oratrice estime que les gouvernements ont entrepris d'importants efforts pour permettre de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Madame la Députée estime que, certes, l'allaitement, également dans le contexte du lieu de travail, est une chose importante à considérer mais qu'il ne faut pas trop se focaliser sur cet aspect afin de ne pas appuyer une division entre les mères qui allaitent et celles qui ne le font pas. L'oratrice pense également que la première année de vie de l'enfant, qui permet de nouer les relations entre les parents et l'enfant, est importante. Elle pense que cela permet de contribuer à éviter des troubles comportementaux qui pourrait se manifester à la longue chez les enfants. Madame la Députée demande aux pétitionnaires si elles ont reçu de nombreux témoignages relatifs à des situations où un employeur s'est montré réticent à accorder un congé parental. La même question s'adresse à Monsieur le Ministre du Travail.

Madame Michèle Senninger pense que certaines études montrent que les employeurs tentent d'éviter des fluctuations dans leur personnel. Le recours au congé parental leur permet d'atteindre cet objectif et de lier les salariés à l'entreprise. Personnellement, l'oratrice n'a pas connaissance de réticences d'employeurs ou d'obstacles de leur part si un salarié désire bénéficier du congé parental.

Madame Anne Heintz estime que le congé parental prolongé, tel que proposé par la pétition, contribue à motiver les salariés pour retourner avec élan à leur travail, ce qui est à l'avantage de l'entreprise et de l'employeur.

Monsieur le Député Max Hahn estime que la pétition est dans l'air du temps et répond aux priorités des salariés d'aujourd'hui. Il rappelle que la réforme du congé parental en 2016 a introduit l'élément important d'une flexibilité accrue en ce qui concerne le recours au congé parental. Il rappelle aussi que les montants alloués aux bénéficiaires ont été adaptés, de façon à soutenir l'objectif principal qui est de permettre aux bénéficiaires de passer plus de temps avec leurs enfants.

L'orateur souligne que plus de 50 % des bénéficiaires potentiels prennent depuis la réforme de 2016 leur congé parental immédiatement après le congé de maternité et que ce sont tant les pères que les mères qui en bénéficient. L'orateur constate un changement des mentalités. Personne ne tourne aujourd'hui en dérision la décision d'un père de passer davantage de temps avec son enfant et d'utiliser à cette fin le congé parental auquel il a droit.

L'orateur se penche sur l'aspect de l'allaitement sur le lieu de travail et demande aux pétitionnaires quelles sont les informations dont elles disposent à ce sujet.

Madame Michèle Senninger précise qu'elle n'attache aucun jugement de valeur au fait qu'une femme allaite ou non. L'oratrice constate que dans certains métiers, il est difficile d'allaiter. Ainsi, par exemple, une enseignante doit tenir compte de plages fixes qui ne sont pas nécessairement synchronisées avec les moments de l'allaitement.

Monsieur le Député Aly Kaes soulève la question de la transmission du congé parental, lorsque, par exemple, les parents ne peuvent se libérer du travail et pourraient impliquer les grands-parents qui, eux, même s'ils sont encore dans la vie active, seraient éventuellement plus disponibles. L'orateur précise d'autres cas de figure, notamment si les parents ont subi un accident ou un aléa impactant gravement leur état de santé.

Madame Anne Heintz estime que la question soulevée est certes pertinente, mais se situe en dehors du champ de la pétition soumise à débat. La pétition demande un prolongement de la durée du congé parental, alors que les exemples qui viennent d'être évoqués soulèvent d'autres aspects, notamment aussi du point de vue juridique.

Intervention des membres du Gouvernement

Intervention de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration

Madame la Ministre Corinne Cahen aimerait d'abord réagir de manière émotive. L'oratrice signale que le sujet lui tient particulièrement à cœur depuis son engagement en politique, depuis 2013. Madame la Ministre rappelle que le congé parental a été introduit en 1999 par le Ministre du Travail de l'époque et devait constituer alors une mesure en faveur de l'emploi. Le niveau de chômage était assez élevé à l'époque, mais il est vite apparu que le congé parental n'influe pas sur le niveau d'emploi en attirant plus de gens sur le marché du travail pour suppléer aux salariés en congé parental. Il est vite apparu que le congé parental était bel et bien une mesure en faveur des familles.

Madame la Ministre évoque ensuite des discussions auxquelles elle a assisté vers l'année 2009, dans le cadre de la Chambre de commerce dont elle était alors membre, et qui visaient à réduire la durée et l'impact du congé parental. Elle rappelle qu'elle était alors montée au créneau pour revendiquer une plus grande flexibilisation dans l'attribution du congé parental, notamment aussi pour le rendre plus attractif pour les pères et pour contribuer ainsi à une meilleure égalité des chances entre femmes et hommes. L'une des visées était aussi d'impliquer davantage les hommes dans les tâches domestiques.

Les moyens pour rendre plus attractif le congé parental étaient d'une part sa flexibilisation et d'autre part une rémunération plus intéressante.

En comparaison avec l'étranger, il appert que la rémunération du congé parental n'est nulle part meilleure qu'au Luxembourg, même si certains pays offrent un congé parental d'une durée plus longue qu'au Grand-Duché.

L'oratrice évoque encore un autre aspect important : le congé parental doit être agencé de manière à permettre aux femmes de rester dans une activité professionnelle et de leur éviter de tomber dans la pauvreté, notamment au moment où elles sont en retraite.

Madame la Ministre résume son point de vue: d'autres pays offrent peut-être un congé parental plus long, mais qui n'est pas rémunéré.

Madame la Ministre relève encore que le nombre d'hommes bénéficiant du congé parental a entretemps égalé, voire dépassé le nombre de femmes qui en bénéficient. Les hommes ont souvent recours à des formes flexibles. Ils choisissent notamment

assez souvent la possibilité de travailler 80 % d'un temps plein. D'ailleurs, si le père et la mère choisissent ce modèle, ils sont tous les deux plus présents auprès de l'enfant et peuvent, en complément, recourir aux services d'une crèche. Madame la Ministre conclut qu'il y a beaucoup de modèles possibles et envisageables dans le cadre de la flexibilité qu'assure à présent la loi de 2016.

Madame la Ministre constate que la réduction de 20 % du temps de travail au titre de congé parental fut massivement critiquée au départ, mais cette formule connaît de fait un franc succès. Le recours à cette possibilité est massivement demandé et appliqué si l'employeur est d'accord.

En ce qui concerne l'allaitement, Madame la Ministre rappelle que le congé de maternité était de huit semaines et de douze semaines dans le cas où la mère allaite son enfant. L'oratrice signale qu'elle avait des amies qui ne pouvaient pas allaiter leur enfant et elle ressentait la pression qui s'exerçait alors à leur égard comme quelque chose de difficile à vivre. Madame la Ministre n'acceptait pas que l'État prescrive à une mère de quelle façon elle devait s'occuper de son enfant, notamment en accordant un congé de maternité plus étendu aux mères qui allaitent. A présent, les durées sont égalisées et l'allaitement ne constitue plus un critère de distinction.

Madame la Ministre souligne qu'elle comprend fort bien la demande exprimée par les pétitionnaires. Si l'on considère le congé de maternité et les deux congés parentaux, l'on arrive à 15 mois où l'on peut assurer une présence auprès de l'enfant. Toutefois, Madame la Ministre soulève la question du financement de la période supplémentaire du congé parental envisagée par les pétitionnaires.

Elle demande si, de l'avis des pétitionnaires, il faudrait songer à rémunérer cette période supplémentaire.

L'oratrice explique que le financement du congé parental, tel qu'il existe à présent, revient extrêmement cher à l'État. Ce renchérissement n'avait pas été prévu, mais il convient de s'en réjouir car il traduit un recours accru au congé parental et témoigne du succès de la mesure.

Madame la Ministre rappelle à cet endroit que le succès du congé parental est également dû au revenu de remplacement qui a été redéfini par la réforme de 2016. L'oratrice signale qu'une étude du LISER vient de montrer que les gens sont satisfaits du congé parental tel qu'il est possible aujourd'hui. A présent, le LISER étudie tous les différents aspects liés au congé parental. L'étude porte sur la durée d'un cycle, c'est-à-dire les six ans de l'enfant pour lequel le congé parental peut être pris. Cette étude devrait permettre de tirer les bonnes conclusions. L'oratrice estime qu'elle sera publiée en 2024.

Madame la Ministre termine avec le constat que le congé parental est une matière complexe, qu'il s'agit de s'y pencher et de considérer les besoins des parents ainsi que des employeurs.

Intervention du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur le Ministre Georges Engel considère que le sujet a trait à de nombreux aspects, ce qui le rend particulièrement complexe. Il en résulte qu'il est fort difficile, aux yeux de l'orateur, de dégager une ligne et de légiférer de manière à satisfaire tous les besoins et intérêts liés à la question de l'agencement du congé parental.

Monsieur le Ministre pense que l'actuel congé parental, tel qu'il s'applique au Grand-Duché, ne doit pas craindre la comparaison avec les modalités qui s'appliquent dans d'autres pays européens, notamment du fait que le Grand-Duché accorde un important revenu de remplacement aux bénéficiaires du congé parental. L'orateur signale que la Croatie et l'Autriche accordent une durée du congé parental de deux ans, mais sans rémunération. Il s'agit aux yeux de Monsieur le Ministre d'une différence fondamentale et les comparaisons avec ces pays ne sont pas très adéquates.

Monsieur le Ministre du Travail confirme que le congé parental contribue à la satisfaction des salariés et donc aussi à la satisfaction des employeurs qui savent pertinemment bien qu'un salarié qui n'est pas heureux dans sa situation quotidienne n'est pas forcément le plus productif.

Dans l'ensemble, Monsieur le Ministre estime que les employeurs sont satisfaits du congé parental, même s'il pose des défis relatifs à l'organisation du travail et des procédures dans l'entreprise. Somme toute, les employeurs répondent à la responsabilité sociale qui est la leur.

L'orateur considère que toute législation peut être modifiée et améliorée. Il pense que la discussion menée au sujet du congé parental est un incitatif pour le monde politique pour y regarder de plus près.

Madame la Ministre de la Famille réagit encore à l'intervention de Monsieur le Député Marc Goergen, qui avait signalé un cas particulier d'un retour au travail alors qu'un jumeau venait de décéder. Madame la Ministre entend s'informer sur ce cas auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants.

Quant à la discussion et aux réflexions suscitées autour du congé parental, Madame la Ministre réfléchit qu'un aménagement du congé de maternité pourrait éventuellement s'envisager, dans le sens d'un déplacement vers l'arrière de ce congé. Il s'agirait alors de commencer le congé de maternité un peu plus tard, étant donné qu'une femme enceinte n'est pas malade et que certains métiers permettent de continuer de travailler en état de grossesse. D'autre part, le congé de maternité après l'accouchement pourrait être étendu. Il s'agit d'une piste de réflexion.

Intervention finale des pétitionnaires

Madame la pétitionnaire Michèle Senninger remercie les députés pour le débat et pour les différents aspects qui ont surgi lors de cet échange de vues.

Madame Anne Heintz concède que le congé parental a un important coût, mais elle estime qu'il s'agit d'un investissement dans les familles et l'avenir de la société. Il y va des générations futures, pense l'oratrice.

2. Conclusion des commissions

Les commissions parlementaires réunies en huis clos ont décidé de retenir les conclusions suivantes :

Une étude commandée au LISER portera sur la mise en œuvre et les enseignements à tirer de la loi de 2016 sur le congé parental. Cette étude embrasse la durée d'un cycle, à savoir les six ans de l'enfant pour lequel le congé parental peut être pris. La présentation de cette étude est prévue pour 2024. Les députés sont d'avis qu'il convient d'attendre les conclusions et enseignements de cette étude pour ensuite apporter des

modifications et des améliorations à la loi de 2016 sur le congé parental. A ce moment, les éléments évoqués lors du présent débat public pourront être considérés.

En vue des élections de l'année 2023, les partis politiques peuvent intégrer dans leurs programmes électoraux les aspects relatifs au congé parental qui leur semblent être les plus importants et qu'ils veulent imposer étant donné qu'il est toujours possible de faire évoluer une législation.

Luxembourg, le 24 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact